

Déclaration des bénéficiaires effectifs :

Compléter et tenir à jour le registre UBO

Juillet 2019

**Les GUIDES PRATIQUES pour les responsables d'ASBL,
une réalisation de l'Agence pour le Non-Marchand**

©Tous droits de reproduction, d'imitation ou d'adaptation même partielle y compris dans la présentation et le graphisme, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie, l'informatique et internet sont strictement réservés, sauf accord écrit et préalable de l'auteur.


En commandant ce guide pratique, vous acceptez formellement, compte-tenu du prix que vous avez payé, de ne pas partager ce support en dehors du personnel de votre organisme.

Toute personne qui reproduirait, imiterait, adapterait ou transmettrait sous quelque forme que ce soit, de façon payante ou gratuite de même que toute personne qui entrerait en possession de ce guide sans en avoir acquitté le prix d'achat auprès de l'Agence, encourt une sanction de 5.000 euros, solidairement l'un avec l'autre, outre une interdiction pour l'avenir de tout accès aux publications et activités de l'Agence pour le Non-Marchand.

La preuve de cette diffusion ou acquisition illicite est suffisamment rapportée par l'Agence par le simple constat de l'infraction.

© SPRL : L'Agence pour le Non-Marchand

Date de parution : juillet 2019



Depuis son lancement en 2015, MonASBL.be s'est imposée comme la référence en Belgique francophone dans l'information du secteur associatif. Destinée à apporter une réponse globale, pratique et actualisée à toutes les questions que peuvent se poser les responsables d'ASBL à chaque étape de la vie de leur association, notre plateforme repose sur trois axes fondateurs : l'exhaustivité, la dimension concrète et la complémentarité des contenus.

Nos abonnés bénéficient d'un panorama complet de l'ensemble des thématiques liées à la création, à la gestion, au développement et à la fin d'activité d'une ASBL, à leur échelle (petite ou grande structure), dans un langage qu'ils comprennent. L'accent est donc mis à la fois sur la vulgarisation, la pédagogie et l'illustration. Enfin, la diversité des contenus et supports est importante : fiches conseils, actualités, interviews, enquêtes de fond, annonces emploi, agenda, e-formation, petites annonces, outils, etc.



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 4 |
| Le registre UBO, quel est ce que c'est ? Fondements et principes | 4 |
| Vous êtes de « bénéficiaire effectif » ? Définition pour les ASBL | 5 |
| Comment bien vous préparer - les questions prioritaires à se poser | 7 |
| Identifier les bénéficiaires effectifs directs et indirects de l'ASBL | 8 |
| Le ou les bénéficiaires effectifs de l'ASBL, sont étrangers | 8 |
| Non ASBL, ou pas de bénéficiaire effectif - que faire ? | 8 |
| Que contient exactement le registre UBO ? | 9 |
| Quelles informations et données communiquer ? | 9 |
| Quels documents et pièces justificatifs faut-il garder ? | 9 |
| Encoder vos informations dans le registre UBO : mode d'emploi | 10 |
| Se connecter à l'application en ligne | 10 |
| Vous êtes le représentant légal de l'ASBL | 10 |
| Vous êtes membre ou employé de l'ASBL | 11 |
| L'ASBL désigne un mandataire belge ou étranger pour se mettre en ordre | 11 |
| Comment se connecter sans e-ID ? | 12 |
| Une fois connecté à la plateforme en ligne | 12 |
| Vous êtes le représentant légal de l'ASBL | 12 |
| Ajouter les bénéficiaires | 12 |
| Ajouter une personne physique reprise comme titulaire de fonction à la BCE | 14 |
| Ajouter un bénéficiaire effectif direct belge | 14 |
| Ajouter une colligée | 15 |
| Ajouter un bénéficiaire effectif étranger | 15 |
| Ajouter une entité intermédiaire belge ou étrangère | 16 |
| Modifier la fiche de l'ASBL dans le registre | 17 |
| Modifier ou corriger la fiche de l'entité | 17 |
| Modifier un contact | 17 |



Sommaire

| | |
|--|----|
| Qui peut consulter le registre de l'ADSL ? | 18 |
| Vérifier la fiche de l'ADSL | 18 |
| Rechercher un bénéficiaire dans la base de données | 18 |
| Imprimer la fiche de l'ADSL, ou celle d'un bénéficiaire affiché | 19 |
| Registre LBO et respect de la vie privée | 19 |
| Dois-je informer les personnes reprises dans le registre de l'ADSL ? | 19 |
| Y a-t-il des dérogations possibles ? | 19 |
| Délais de mise en conformité | 21 |
| Quand enregistrer vos données LBO | 21 |
| Quand les mettre à jour ? | 21 |
| Sanctions en cas de manquement | 22 |
| Que risque l'ADSL ? | 22 |
| Qu'est-ce que le risque en tant qu'administrateur de l'ADSL ? | 22 |
| Sources légales et documentation | 23 |
| Besoin d'assistance : qui contacter ? | 24 |
| Découvrez nos autres Guides Pratiques | 25 |



La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces a instauré la **mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs** (aussi appelé « Registre UBO ») pour les sociétés, ASBL, AISBL et fondations.

Sa mise en place et les obligations légales qui en découlent, **pas toujours adaptées aux réalités du Non-Marchand**, inquiètent légitimement les responsables du secteur associatif, en particulier lorsqu'ils gèrent de grandes ASBL ou des associations qui emploient du personnel.

Ce guide pratique vous présente le **contexte théorique** (les principes juridiques qui organisent le registre) et vous donne les **réponses pratiques**, de l'identification de vos bénéficiaires effectifs à la première connexion à la plateforme en ligne, et dans toutes les étapes de mises à jour. Par ailleurs, il vous renseigne sur les **dérogations possibles** ainsi que sur les **sanctions potentielles** auxquelles s'exposent les ASBL et leurs administrateurs en cas de manquement.

En fin de brochure, vous retrouverez le **calendrier de mise en conformité**, les **sources de référence** et **contacts utiles** en cas de question ou de problème technique.

Le registre UBO, qu'est-ce que c'est ? Fondements et principes

Le 1^{er} novembre 2018, dans le cadre de la loi du 18 septembre 2017 sur la prévention du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et la limitation de l'utilisation des espèces, la Belgique a mis en place un **registre centralisé des bénéficiaires effectifs** (Ultimate Beneficial Owner en anglais), baptisé « registre UBO ». Il doit permettre d'identifier qui se cache réellement derrière une entité juridique.

La loi fédérale belge transpose en fait une **directive européenne** (« Directive AML » 2015/849, art. 30 et 31) qui oblige les États membres à prendre des mesures législatives et réglementaires en ce sens.

Dans le cas des ASBL, c'est l'article 143 de la loi belge qui insère dans la loi de 1921 (elle-même incorporée au nouveau Code des sociétés et associations – CSA), **l'article 58/11** qui définit les modalités de transmission des informations relatives aux bénéficiaires effectifs au registre UBO.